

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
VEILLEE DE NOEL  
PLACE DE L'ABBE PIERRE  
SAMEDI 14 DECEMBRE 2024 AU DIMANCHE 15 DECEMBRE 2024**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande en date du 11 octobre 2024, du groupement paroissial de l'Hautil, sollicitant la neutralisation des places de stationnement devant l'église Sainte-Claire pour l'organisation de la célébration de la veillée de Noël,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des participants sur le parvis de l'église Sainte-Claire, du samedi 14 décembre 2024 à 12h00 au dimanche 15 décembre à 17h00,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La célébration de la veillée de Noël, par le groupement paroissial de l'Hautil, est autorisée sur le parvis de l'église Sainte-Claire, du samedi 14 décembre 2024 à 12h00 au dimanche 15 décembre 2024 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** La place de l'Abbé Pierre sera interdite au stationnement au droit de l'église Sainte-Claire, du samedi 14 décembre 2024 à partir de 12h00 au dimanche 15 décembre 2024 à 17h00.

**Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 3 :** Pendant toute la célébration, les issues de secours de l'église Sainte-Claire resteront dégagées pour garantir la sécurité du public accueilli dans l'établissement.

**ARTICLE 4 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Vauréal, le 05 novembre 2024*

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**



<b>Date exécutoire :</b> .....07 NOV. 2024
<b>Date de notification :</b> .....07 NOV. 2024
<b>Date de mise en ligne :</b> .....07 NOV. 2024

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*